

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 10 mars 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 13 mars 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 13 mars 2025

Martine LERICHE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 19 mars 2025

Excusées :

Anca VORONIN

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Alain AUTHIER

Objet : Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier - dossier : ONF

Délibération 2025-38

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'assiette complémentaire de coupe 2025 dans les forêts relevant du régime forestier. Certaines des coupes proposées en complément pour 2025 ne relevaient pas du document réglementaire prospectif intitulé "l'Aménagement Forestier" mais étaient le corolaire du projet municipal de construction des pistes forestières de la Couture Charbon et de la vallée de l'Auzette.

La délibération prise à cette occasion ayant appliqué à ces coupes non réglées, les mêmes prescriptions de suspension des travaux en période printanière qu'aux coupes réglées planifiées par "l'Aménagement Forestier", il s'avère que les travaux de réalisation des pistes seraient remis en cause. Il convient donc, au vu de ces éléments, d'abroger la délibération en date du 20 février 2025 et de délibérer à nouveau.

En effet, la Ville de Panazol souhaite engager les travaux de construction de deux pistes forestières, d'une part au lieu-dit la Couture Charbon (en prolongement de celle existante) et d'autre part dans la vallée de l'Auzette (entre les lieux-dits Pont-Lavaud et Morpiénas), afin de desservir des fonciers boisés récemment acquis et mettre en œuvre

l'enrichissement forestier, une ouverture raisonnée au public ainsi que la protection des massifs contre l'incendie.

La réalisation de ces pistes va nécessiter des coupes d'emprises et offre la possibilité de dégager des recettes. Comme dans toute forêt relevant du régime forestier et en tant que gestionnaire de la forêt communale, l'Office National des Forêts (ONF) est amené à diligenter la vente de bois.

Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de l'ONF d'une première partie de programme de coupes de bois pour 2025 au titre du document réglementaire prospectif dénommé "l'Aménagement Forestier". L'ONF ayant identifié dans ce cadre une seconde partie de programme, la Collectivité se doit d'inscrire à l'état d'assiette les arbres marqués en parcelle 3B et, hors aménagement, les arbres présents sur les emprises des futures pistes, et d'opter pour une dévolution (mode de vente) :

- en « bois façonné » et débardé
et/ou
- « sur pied ».

Le Conseil Municipal est invité à abroger la délibération précédente et à accepter l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions *des coupes réglées et non réglées* pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION

VU l'arrêté Préfectoral du 15 janvier 2014 approuvant, "l'Aménagement forestier",

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2013 portant approbation de "l'Aménagement forestier",

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 approuvant le projet d'assiette de coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier ;

CONSIDÉRANT le programme complémentaire de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier et la nécessité d'inscrire à l'état d'assiette un lot de bois en parcelles 3B (voir plan *coupes réglées* joint),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour une gestion durable des forêts communales, de mettre en place les actions de coupes réglées prévues par l'Aménagement Forestier et plus particulièrement les coupes dites d'amélioration destinées à favoriser l'émergence *d'une futaie irrégulière*,

CONSIDÉRANT le projet de création de deux pistes forestières, visant à faciliter la valorisation de la forêt, son ouverture au public, et la défense incendie des massifs, au lieu-dit La Couture Charbon d'une part, et dans la vallée de l'Auzette d'autre part,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des coupes d'emprises du lot de bois présent sur ces fonciers (voir plan *coupes non réglées* joint),

CONSIDÉRANT qu'il convient de décider de la destination et de la dévolution de ces lots de bois,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE RETIRER** la délibération 2025-10 du 20 février 2025,
- **D'ACCEPTER** l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier d'une

part et de coupes non réglées induites par le projet de création de deux pistes forestières d'autre part, comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
Panazol	3B	2,18	Amélioration	VENTE	Bois façonné ou vente sur pied
Panazol	HA (Couture Charbon et val d'Auzette)	49,18	Emprise pistes	VENTE	Bois façonné ou vente sur pied

- **DE DEMANDER uniquement en ce qui concerne les coupes réglées proposées au titre de l'Aménagement Forestier** (parcelle 3B), à ce que les coupes susmentionnées soient suspendues du 01/04 au 30/06 afin de préserver au mieux l'écosystème forestier durant la période printanière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces opérations.

Cette délibération abroge la délibération 2025-10 en date du 20 février 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 21 mars 2025

Le Maire,

Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

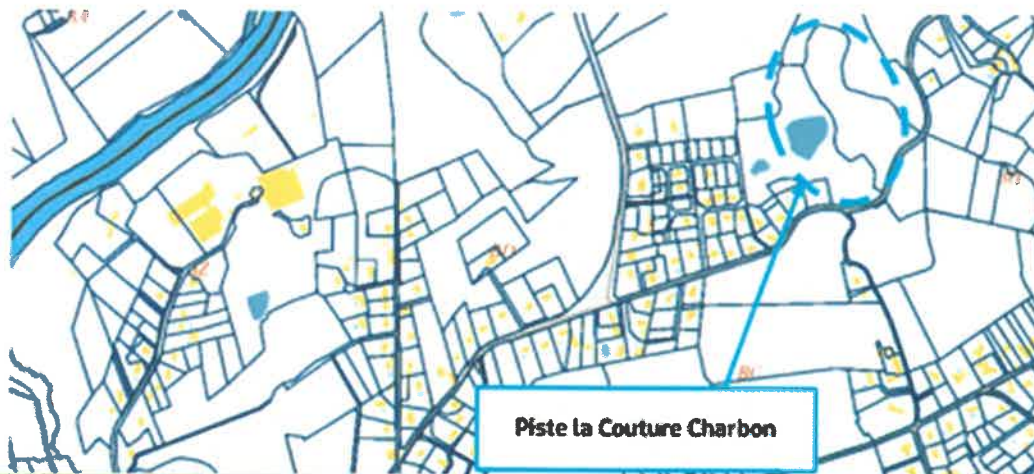
Reçu en Préfecture

Le 25 mars 2025

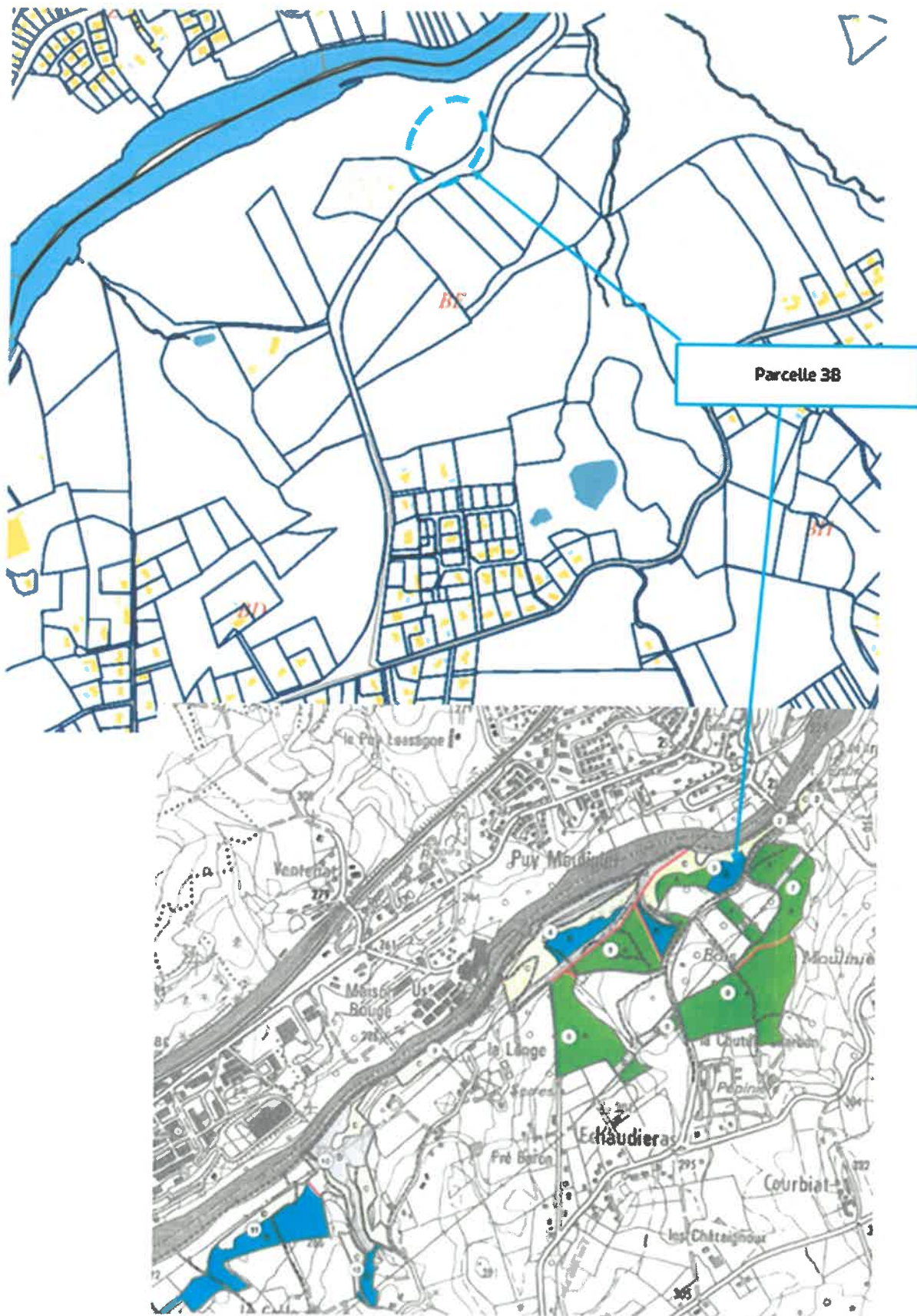
Publié ou notifié

26 mars 2025

PLAN DE SITUATION COUPES NON RÉGLÉES (hors Aménagement Forestier) :



PLAN DE SITUATION COUPES RÉGLÉES (AMÉNAGEMENT FORESTIER) :



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB038**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **21/03/2025**

Objet : **Approbation assiette de coupes 2025 pour forêts relevant du régime forestier - dossier - ONF**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaines de compétences par thèmes - Environnement**

Date de télétransmission : **26/03/2025**

Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **DELIB38 - Approbation assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier - dossier - ONF.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20250321-DELIB038-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **26/03/2025**